Annexe 2 :
Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; RS *822.115*) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation dans le champ professionnel « agriculture » dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées:

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (Base : ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ; RS 822.115.2, état au 12.01.2022)	
Article, lettre, chiffre	**Travail dangereux** (désignation selon l'ordonnance du DEFR RS 822.115.2)
3	**Travaux qui surchargent les jeunes sur le plan physique**
3a	- La manipulation sans moyens auxiliaires de charges de plus de : 1. 15 kg pour les hommes et 11 kg pour les femmes de moins de 16 ans, 2. 19 kg pour les hommes et 12 kg pour les femmes de plus de 16 ans et de moins de 18 ans.
3c	- Les travaux qui s'effectuent de manière répétée pendant plus de 2 heures par jour : 1. dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation, 2. à hauteur d'épaule ou au-dessus, ou 3. en partie à genoux, en position accroupie ou couchée.
4	**Influences physiques**
4c	- Les travaux exposant à un bruit continu ou impulsif dangereux pour l'ouïe ou exposant à un bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent $L_{EX,8h}$ de 85 dB(A)
4g	- Les travaux avec des substances sous pression, notamment des liquides, vapeurs et gaz
4h	- Les travaux entraînant une exposition à des radiations non ionisantes, notamment à 2. des rayons ultraviolets à une longueur d'onde de 315 à 400 nm (lumière UVA), comme lors du séchage et du durcissement par UV, du soudage à l'arc et d'une exposition prolongée au soleil.
5	**Agents chimiques impliquant des dangers physiques**
5a	- Les travaux impliquant des substances et des préparations qui, en raison de leurs propriétés, sont classifiées au moyen d'au moins une des mentions de danger (phrases H) aux termes du règlement (CE) n°1272/2008, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, chiffre 1 de l'ordonnance du 5 juin 2015 sur les produits chimiques: : 2. Gaz inflammables : H220, H221, 3. Aérosols inflammables : H222, 4. Liquides inflammables : H224, H225,

	5. Peroxydes organiques : H240, H241, 6. Substances et préparations autoréactives : H240, H241, H242, 7. Substances et préparations réactives : H250, H260, H261, 8. Comburants : H270, H271
5b	- Travaux impliquant des substances explosives et des gaz inflammables dégagés lors des processus de fermentation
6	**Agents chimiques impliquant des dangers toxicologiques**
6a	- Les travaux impliquant des substances et des préparations qui, en raison de leurs propriétés, sont classifiées au moyen d'au moins une des mentions de danger (phrases H suivantes) aux termes du règlement (CE) n°1272/2008 , dans la version mentionnée dans l'annexe 2, chiffre 1, de l'ordonnance du 5 juin 2015 sur les produits chimiques : 2. Corrosion cutanée : H314 4. Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'expositions répétées : H372, H373 5. Sensibilisation respiratoire : H334 6. Sensibilisation cutanée : H317 7. Cancérogénicité : H350, H350i → seulement l'essence & le diesel 8. Mutagénicité sur les cellules germinales : H340, H341 → seulement l'essence 9. Toxicité pour la reproduction : H360, H360F, H360FD, H360Fd, H360D, H360Df, H361, H361f, H361d, H361fd.
6b	- Les travaux qui entraînent un risque important de maladie ou d'intoxication en raison de l'emploi 1. d'agents chimiques résultant de processus et ne devant pas être classés selon le règlement (CE) no 1272/2008, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch. 1, OChim, mais présentant une des propriétés mentionnées à la let. a, notamment les gaz, vapeurs, fumées et poussières. 3. d'agents chimiques ne devant pas être classés selon le règlement (CE) no 1272/2008, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch. 1, OChim, mais présentant une des propriétés mentionnées à la let. a, notamment les produits pharmaceutiques et les cosmétiques
7 7a	**Travaux exposant à des agents biologiques nocifs** - Zoonoses
8 8a	**Travaux avec des outils de travail dangereux** Les travaux qui impliquent l'emploi des outils de travail en mouvement suivants : 1. Chariots de manutention avec siège ou poste de pilotage 2. grues selon l'ordonnance du 27 septembre 1999 sur les grues 9. Ponts mobiles
8b 8c	- Les travaux qui impliquent des outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégées par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de protection réglables ; il s'agit notamment de zones d'entraînement, de cisaillement, de coupure, de perforation, de happement, d'écrasement ou de choc. - Les travaux avec des machines ou des systèmes qui présentent un risque élevé d'accident professionnel ou de maladie professionnelle, en particulier dans des conditions de service particulières ou lors de tâches d'entretien
10 10a	**Environnement de travail présentant un risque élevé d'accident professionnel** - Les travaux impliquant un risque de chute, en particulier à des postes de travail en hauteur

10c	- Les travaux en dehors d'un emplacement de travail fixe, en particulier en cas de risque d'écroulement, dans les zones de routes et voies ferrées non fermées à la circulation
11	**Atmosphère appauvrie en oxygène** Les travaux effectués dans un espace présentant une teneur en oxygène dans l'air de 18 % ou moins

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	**Danger(s)**	**Article(s)** [2]	**Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance**	**Mesures d'accompagnement prises par le professionnel[1] de l'entreprise**						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquemment	Occasionnellement
Manipulation sans moyens auxiliaires de charges importantes ou à déplacer fréquemment Travaux s'effectuant dans des positions ou par des mouvements défavorables d'un point de vue ergonomique	Sollicitation excessive de l'appareil locomoteur	3a 3c	**Conditions de travail ergonomiques** • Observation et application dans le travail quotidien des principes ergonomiques pour soulever et porter des charges sans prendre de risque • Utilisation à bon escient des aides et des installations ergonomiques dans l'entreprise et ajustement de celles-ci à la taille du corps • Positions équilibrantes en cas de travaux statiques Documents : • Plan de formation : b1.1 • Brochure SPAA n° 19 • Mini-leçon „Porter futé": suva.ch/88315.f et suva.ch/88316.f	1e-3e AA	CI 1	1e-3e AA	Démonstration et exercice pratique		1e AA jusqu'à l'ARF	ARF
Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe (> 85 dB(A)), tels que :	Risque physique lié au bruit	4c	**Protection de l'ouïe des atteintes causées par le bruit** • Utilisation des protections acoustiques existantes dans le travail quotidien • Mesures préventives	1e-3e AA	CI 1	1e-3e AA	Démonstration et exercice pratique		1e AA jusqu'à l'ARF	ARF

1 Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.
[2] Articles de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes, RS 822.115.2, état au 12.01.2022

• Travaux d'atelier (ponçage, martelage, etc.) • Travaux avec de petits appareils bruyants tels que tronçonneuse, scie circulaire, etc. • Travaux avec des machines bruyantes comme les broyeurs, les souffleurs, etc.			Documents : • Plan de formation : b1.1 • Brochure SPAA n° 19* • Checklist SUVA 67009 Bruit au poste de travail (suva.ch)							
Travaux avec des agents sous pression (huiles, gaz)	Blessures provoquées par la fuite de contenus	4g	**Capacité à manier des agents sous pression** • Toujours fixer les bonbonnes de gaz pour qu'elles ne soient pas renversées (pendant le travail, le transport, le stockage) • Fonctionnement du dispositif anti-surpression • Sécurité de fonctionnement des systèmes et tuyauteries hydrauliques • Risques/mesures en cas de fuites dans des systèmes hydrauliques Documents : • Plan de formation: b, en particulier b1, b2 • Brochures SPAA n° 4 / 7* • Checklist SUVA 67068.f « Liste de contrôle: stockage et utilisation sûres de bouteilles de gaz (suva.ch) » • Brochure 66122.f « Bouteilles de gaz – utilisation et entreposage sûrs (suva.ch) »	1e-3e AA	CI 1	1e-3e AA	Démonstration et exercice pratique	1e AA jusqu'à l'ARF		ARF
Travaux exposant à des radiations non ionisantes : rayons ultraviolets à ondes longues (soudage, exposition au soleil)	Lésions et irritation des yeux et de la peau causées par des rayons UV	4h	**Protection des rayons UV en cas d'exposition au soleil** • Risques liés aux rayons UV pour la peau et les yeux en cas d'exposition au soleil	1e-3e AA	CI 1	1e + 3e AA	Exercice pratique	1e AA jusqu'à l'ARF		ARF

			• Moyens de protection adaptés (crèmes solaires, lunettes de soleil, vêtements, couvre-chef) **Protection des rayons UV lors du soudage** • Utilisation/commande selon les instructions du fabricant • Risques liés aux rayons UV pour la peau et les yeux lors du soudage • Moyens de protection adaptés : masque à souder, lunette de soudage, tenue de protection Documents : • Plan de formation : b2.1, 2.4 • Brochures SPAA n° 19 / 19a* • SPAA aSF protection solaire* • Flyer SUVA 88304 (www.suva.ch)							
Travaux impliquant des agents chimiques exposant à des dangers physiques (mentions de dangers selon le tableau de la page 1, section 5a)	Explosion Incendie	5a 5b	**Capacité à manier des substances présentant un risque d'incendie ou d'explosion** • Reconnaître des agents présentant un risque d'incendie ou d'explosion • Tenir compte des restrictions d'utilisation • Ecarter les sources d'ignition et de chaleur • Fiches d'information concernant la sécurité des fabricants du produit • Fermer correctement les soupapes • Ne pas stocker des bonbonnes contenant des gaz inflammables à proximité immédiate de sources d'ignition • Mesures de sécurité lors de travaux dans des zones présentant un risque d'explosion (gaz de fermentation provenant d'installations de lisier/biogaz, entrepôts d'engrais,	1e-3e AA	CI 1	1e + 3e AA	Démonstration et exercice pratique	1e AA jusqu'à l'ARF		ARF

			installation de préparation d'aliments concentrés, silos/locaux de stockage) • Maniement d'extincteurs d'incendie Documents : • Plan de formation: b1 • Brochures SPAA n° 7 / 8* • Fiches techniques de sécurité • Checklist 67068.f « Liste de contrôle: stockage et utilisation sûres de bouteilles de gaz (suva.ch) » • Brochure 66055.d « Votre installation de biogaz est-elle sûre ? » • Checklist 67071.f « Stockage de liquides facilement inflammables » • Checklist 67132.f « Liste de contrôle : risques d'explosion (document pour la prévention des explosions à destination des PME) »							
Travaux impliquant des agents chimiques exposant à des dangers physiques (mentions de danger selon le tableau de la page 2, section 6a)	Risque d'atteinte à la santé provoquée par des substances chimiques d. Irritations cutanées e. Irritations des yeux f. Irritation des voies respiratoires g. Cause d'allergies et d'eczémas h. Empoisonne-ment	6a	**Capacité à manier des substances dangereuses comme les produits phytosanitaires, produits désinfectants/nettoyants et matières consommables** • Capacité à utiliser des produits phytosanitaires (conformément aux objectifs d'apprentissage du permis produits phytosanitaires) • Respect des consignes de protection des utilisateurs édictées par l'OFAG/SECO (ou étiquette ou mode d'emploi) pour chaque produit phytosanitaire • Hygiène après utilisation de substances dangereuses • Mise à disposition/utilisation d'une douche oculaire • Utilisation d'agents liants • Utilisation des emballages d'origine • Observer les restrictions d'utilisation des produits Documents relatifs à 6a :	1e-3e AA	CI 1 CI suppl. : Or. GC : CI 8 Vini : CI 7 Arbo : CI 6 Mar : CI 6	1e-3e AA	Démonstration et exercice pratique	1e AA jusqu'à l'ARF	ARF, jusqu'à l'obten-tion du permis produits phytos a-nitaires	

			• SECO-SPAA brochure no 710.242 «Produits phytosanitaires, travailler en sécurité»* • Safe at Work Outil de formation Caves de vinification. • Toolkit – protection des utilisateurs de produits phytosanitaires url.agridea.ch/toolkit • Web-App Standard protection de l'utilisateur url.agridea.ch/psa							
		6b	**Protection des fumées de soudure nocives** Prévoir une aération suffisante ou un exutoire de fumée en cas de travaux de soudure prolongés	1e-3e AA			Démonstration et exercice pratique	1e AA jusqu'à l'ARF		ARF
		6b	**Capacité à manier des médicaments vétérinaires (MV ; seulement agri)** • Risques en cas d'ingestion de MV par des personnes • Stockage, administration et élimination appropriés des MV • Respect de la notice d'emballage et des conseils d'emploi	1e-3e AA	Agri : CI 6 Agri or. prod. bov. : CI 9 Agri or. prod. porc. : CI 10 Agri or. avic. : CI 11		Démonstration et exercice pratique	1e AA jusqu'à l'ARF		ARF
		6b	**Capacité à manier des gaz de fermentation/des engrais de ferme** • Dégagement et risques de gaz de fermentation • Principe : il faut toujours s'attendre à un dégagement de gaz dangereux durant et après un processus de fermentation (caves de vinification, silos à fourrage fermenté) et dans des installations de stockage de lisier/biogaz	1e-3e AA	CI 1		Démonstration et exercice pratique	1e AA jusqu'à l'ARF		ARF

			• Mesures de sécurité en cas de travaux dans un environnement propice au dégagement de gaz de fermentation • Comportement et agissement en cas d'urgence Documents relatifs à 6b : • Plan de formation : objectifs d'apprentissage conformément au permis produits phytosanitaires, a1.6, a3.3, a3.6 • Brochures SPAA n° 7 / 19 / 19a* • SPAA aSF Gaz de fermentation dans les caves à vin* • SPAA aSF Castration de porcelets sous anesthésie par inhalation*							
Travaux exposant à des agents biologiques nocifs	Germes pathogènes présentant un risque pour la santé	7a	**Précautions pour éviter la transmission de zoonoses** • Moyens de protection individuelle lors de contacts avec des animaux malades • Prévenir les morsures de tiques • Risques et mesures de précaution pour les femmes enceintes Documents : • Plan de formation : Agri d2, d3 • Brochures SPAA n° 10 / 19 / 19a / 21* • SPAA aSF Protection de la santé pendant la grossesse et l'allaitement*	1e-3e AA	Agri : CI 6 Agri or. prod. bov.. : CI 7 Agri or. avic.: CI 9	1e-3e AA	Démonstration et exercice pratique	1e AA jusqu'à l'ARF		ARF
Travaux avec des outils de travail ou moyens de transport en mouvement – engins de manutention	Dangers mécaniques par renversement ou retournement du véhicule et par la chute d'objets	8a	**Travail en toute sécurité avec des engins de manutention** • Évaluation de la sécurité de fonctionnement de l'instrument de travail avant toute utilisation • Stabilité, rapports des forces, anticipation dans la conduite • Mise en place d'une protection contre tout renversement ou retournement	1e-3e AA	CI 3	1e-3e AA	Démonstration et exercice pratique Utilisation d'engins de manutention et de levage agricoles conforme aux consignes de la directive 6518 CFST.		Dès l'obtention du permis d'élève conducteur	

			• Levage d'objets au-dessus de la tête seulement avec des engins de levage dotés d'une protection contre la chute d'objets • Utilisation des dispositifs de retenue dans le travail au quotidien, p. ex. ceinture de sécurité • Empilage correct et sûr • Ne pas se placer sous des charges soulevées • Agri, Arbo, Mar : Utilisation d'engins de manutention des catégories R1 et R4 conforme à leur destination (notice d'utilisation) • Vini : Utilisation d'engins de manutention des catégories R1 et S1/S2 conforme à leur destination (notice d'utilisation)				Les apprentis ne peuvent conduire des engins de manutention des catégories R1 et R4 resp. S1/S2 qu'avec un permis d'élève conducteur, sous surveillance ou après avoir réussi l'examen.			
Travaux avec des outils de travail ou moyens de transport en mouvement – engins de levage agricoles tels que le chargeur frontal et le chariot articulé – grues & pinces – ponts mobiles	Dangers mécaniques par renversement ou retournement du véhicule et par la chute d'objets	8a	**Travail en toute sécurité avec des engins de levage agricoles tels que le chargeur frontal et le chariot articulé, les grues et les ponts mobiles** • Évaluation de la sécurité de fonctionnement de l'instrument de travail avant toute utilisation • Stabilité, rapports des forces, anticipation dans la conduite • Mise en place d'une protection contre tout renversement ou retournement • Levage d'objets au-dessus de la tête seulement avec des engins de levage dotés d'une protection contre la chute d'objets • Utilisation des dispositifs de retenue dans le travail au quotidien, p. ex. ceinture de sécurité • Empilage correct et sûr • Ne pas se placer sous des charges soulevées/suspendues/accrochées • Utilisation d'engins de levage, de grues et de ponts mobiles conforme à leur destination (notice d'utilisation)	1e-3e AA	CI 2 CI 3 Arbo : CI 5		Démonstration et exercice pratique	1e AA jusqu'à l'ARF	ARF	

			Documents : • Plan de formation : b3 • Brochures SPAA n° 4 / 4a / 4b* • SPAA aSF Protection du conducteur* • SPAA aSF Plate-formes arboricoles* • SPAA aSF Nacelle de travail sur chargeur frontal* • SPAA Notice Arrêt de sécurité* • Support de cours engins de manutention							
Travaux avec des outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégées par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de protection réglables.	Risque mécanique Pour véhicules : Renversement / retournement Ecrasement Happement Pour machines, installations et petits appareils : Être attrapé/happé Blessures par coupure	8b	**Utilisation en toute sécurité des véhicules, des machines, des installations et des petits appareils** • Évaluation de la sécurité de fonctionnement de l'instrument de travail avant toute utilisation • Utilisation de dispositifs de protection, de sécurité et de l'équipement de protection individuelle • Actionner l'arrêt d'urgence, arrêt de sécurité • Utilisation de véhicules, de machines, d'installations et de petits appareils conforme à leur destination (notice d'utilisation) **Complément pour les véhicules** • Anticipation dans la conduite • Utilisation des dispositifs de protection du conducteur et de retenue dans le travail au quotidien, p. ex. ceinture de sécurité, arceau de sécurité, etc. **Complément pour les travaux à la tronçonneuse** • Utilisation de tronçonneuse pour des travaux simples sur des arbres couchés ainsi que pour scier des buissons et des arbres jusqu'à un	1e-3e AA	CI 1 CI 2 CI 3 Agri et Arbo : CI 4	1e-3e AA	Démonstration et exercice pratique Utilisation de véhicules agricoles sur un espace public seulement avec un permis de catégorie G ou G40/F Remarque : Les travaux forestiers ne font pas partie du plan de formation. En matière d'apprentissage	1e AA jusqu'à l'ARF	ARF	

			diamètre de 20 cm (diamètre à hauteur de poitrine) • Utilisation de carburants spéciaux • Utilisation de l'équipement de protection individuelle nécessaire Documents : • Plan de formation : b2.4, b3 • Brochures SPAA n° 2 / 2a / 2b / 2c / 4 / 4b* • SPAA Notice arrêt de sécurité* • SPAA aSF Conduite en pente* • SPAA aSF Protection du conducteur* • SPAA aSF Systèmes d'aide à la conduite* • SPAA aSF Plateformes arboricoles* • SPAA aSF Nacelle de travail sur chargeur frontal* • SPAA aSF Tronçonneuse* • SPAA aSF Formation et organisation lors de travaux forestiers* • SPAA aSF Economie forestière – Equipements de protection individuelle (EPI)* • SPAA aSF Abattage, ébranchage et débitage d'arbres* • SPAA aSF Décuveur* • SPAA aSF Prétailleuse / Effeuilleuse / Rogneuse* • SPAA aSF Robotique : Systèmes d'alimentation et de paillage* • SPAA aSF Robotique dans les cultures*				de travaux forestiers par les apprentis, ce sont les recommandations des « cours sur la sécurité au travail pour les personnes sans formation forestière » du 7.11.2021 du groupe de travail sur la sécurité au travail (AGAS) créé par l'OFEV qui s'appliquent			
Travaux avec des machines en conditions de service particulières (p. ex. révisions, réglage des machines)	Risque mécanique par saisie / happement / écrasement	8c	**Conduite sûre de machines en conditions de service particulières** • Risques liés à un travail en conditions de service particulières • Sécurisation de la machine/l'installation contre tout démarrage intempestif • Arrêt de sécurité, couper la source d'énergie	1e-3e AA	CI 1 CI 2 CI 3 Agri : CI 5 Agri or. GC : CI 7	1e-3e AA	Démonstration et exercice pratique	1e AA jusqu'à l'ARF	ARF	

			• Montage/démontage d'éléments de sécurité • Mesures de sécurité accrues pour les contrôles effectués sans protection/éléments de sécurité Documents : • Plan de formation : b3 • Brochures SPAA n° 4 / 4b* • SPAA-Notice arrêt de sécurité*		Vini or. vigne : CI 4					
Travaux impliquant un risque de chute, en particulier à des postes de travail en hauteur	Risque de chute	10 a	**Travail en sécurité au-dessus du sol et dans des endroits présentant un risque de chute** • Utilisation des mesures de protection collective (garde-corps), protections antichute et dispositifs de retenue (EPI contre les chutes) disponibles dans l'entreprise pour le travail au quotidien • Utilisation des descentes d'urgence depuis des postes en hauteur (p. ex. grues à bras pivotant) • Respect des instructions d'utilisation d'appareils pour des travaux conformes à leur destination au-dessus du sol (p. ex. Interdiction de soulever des personnes avec des engins de levage) • Contrôle et utilisation d'échelles, moyens de sécurisation compris Documents : • Plan de formation : b3 • Brochures SPAA n° 4a / 9 / 16 / 19* • SPAA aSF Plateformes arboricoles* • SPAA aSF Travailler en sécurité sur un silo-tour*	1e AA	CI 1 Arbo: CI 5	1e + 3e AA	Démonstration et exercice pratique	1e AA jusqu'à l'ARF	ARF	
Travaux en dehors d'un emplacement de travail fixe	Risques présentés par d'autres usagers de la route, terrain difficile,	10c	**Exécution en toute sécurité de travaux hors de l'entreprise**	1e-3e AA	CI 1 CI 2 CI 3	1e-3e AA	Démonstration et exercice pratique	1e AA jusqu'à l'ARF		ARF

	travail isolé, situation imprévue, etc.		• Bonne évaluation des conditions de travail, de la topographie, des conditions météorologiques • Prise de mesures de précaution en cas de collaboration avec des tiers • Comportement prudent dans le trafic routier, mode de conduite défensive • Utilisation de l'arrêt de sécurité, procédure en cas de panne • Procédure en cas d'urgence, possibilité d'alerte Documents : • Plan de formation : b3 • Brochures SPAA n° 2 / 2c / 4 / 4b / 23* • Notice SPAA arrêt de sécurité* • SPAA aSF Conduite en pente*							
Travaux dans un environnement à teneur réduite en oxygène (atmosphère contrôlée pour le stockage des produits de récolte, utilisation de gaz inertes dans les caves à vin)	Etouffement	11	**Travailler en toute sécurité dans un environnement à teneur réduite en oxygène** • Travail et risques en atmosphère réduite en oxygène • Mesures de précaution pour éviter de devoir pénétrer dans des locaux et des contenants pauvres en oxygène • Pas de travail isolé. Une seconde personne adulte habilitée doit être présente pour surveiller la personne au travail et éventuellement la sécuriser. • Mesures de prévention, comme mesurer la teneur en oxygène et aérer • Equipement de protection individuelle • Comportement en cas d'urgence Documents : • Plan de formation : Mar f3, Arbo f2 • Brochures SPAA n° 7 / 23*	1e-3e AA	CI 1	1e-3e AA	Démonstration et exercice pratique	1e AA jusqu'à l'ARF	ARF	

			• SPAA aSF Locaux de stockage à atmosphère contrôlée*							

Légende : CI: cours interentreprises; EP: école professionnelle;
Abréviations : AA : année d'apprentissage ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; * Notices d'informations du SPAA sur la sécurité au travail et la protection de la santé dans l'agriculture sous https://www.info.bul.ch/fr-ch
Agri = agriculteur/trice, Arbo = arboriculteur/trice, Mar : maraîcher/ère, Vini = viniculteur/trice, or. = orientation, GC = grandes cultures, Prod. bov. = production bovine, Prod. porc. = production porcine, Avic. = aviculture

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées par l'OrTra avec l'aide d'un(e) spécialiste de la sécurité au travail et entrent en vigueur le ….

[Lieu et date]

OrTra AgriAliForm

Le président/La présidente	Le directeur/La directrice
Loïc Bardet	Petra Sieghart

Les présentes mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) conformément à l'art. 4, al. 4, OLT 5 avec l'accord du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) du ….

Berne, le

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation

Rémy Hübschi
Directeur suppléant
Chef de la division Formation professionnelle et continue